

leur Souverain; que l'application de ces ordres, abandonnés aux Ecclésiastiques, deviendroit peut-être pour eux le moyen d'employer à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, l'asservissement des Sujets dudit Seigneur Roi.

18. Que ces voyes d'autorité, si éloignées de l'esprit de la Religion, n'ont jamais été plus multipliées à son préjudice, qu'au sujet de la Bulle Unigenitus; que tous ces ordres n'ont eu pour objet que l'opposition à un Décret indéterminé, qui ne peut jamais, par sa nature, quelque interprétation qu'on lui donne, autoriser l'abus qu'en font quelques Ecclésiastiques.

19. Que l'abus de ces ordres a été porté jusqu'à interdire, au nom du Roi, à des Ecclésiastiques, l'exercice des fonctions & droits attachés à leurs titres; à des Théologaux, la prédication; à des Archidiacres, la visite; à des Chanoines, l'entrée au Chœur & au Chapitre; à des Communautés Séculières & Régulières, le droit d'élection; & à exclure des Universités & autres Corps, un nombre considérable de leurs Membres, capables de soutenir les véritables maximes du Royaume, & de former pour l'Eglise des Ministres éclairés, & pour l'Etat des Citoyens fidèles.

20. Qu'un grand nombre de Curés, en différens Diocèses, ont été enlevés à leurs Paroisses, des Religieuses à leurs Monastères, & des Citoyens de tout état privés de leur liberté légitime: Qu'il sera entré à ce sujet dans un détail capable d'instruire le Roi de la nature, de la multiplicité & des conséquences des ordres surpris à sa religion.

21. Que des voyes d'autorité semblables à toutes celles dont il s'agit, ont fomenté les anciens troubles qui ont si long-tems désolé l'Eglise & l'Etat, & que les prédécesseurs dudit Seigneur Roi